

## Note informative Ecogarantie®

Le label Ecogarantie® garantit au consommateur qu'un produit portant le label rencontre des exigences strictes en termes de qualité écologique. Il prend en compte différents aspects tels que l'origine biologique des ingrédients d'origine agricole, le cycle de vie du produit, sa biodégradabilité, ...

Le label Ecogarantie® est un label émanant d'un regroupement d'acteurs du secteur biologique (producteurs, transformateurs, consommateurs et organismes techniques). Il appartient et est géré par l'union professionnelle Probila-Unitrab qui défend les intérêts des transformateurs du secteur bio (alimentaire et non-alimentaire).






Pour plus d'informations sur le label Ecogarantie, nous vous invitons à consulter le site d'Ecogarantie ([www.ecogarantie.eu](http://www.ecogarantie.eu)) ou encore le site web de Certisys ([www.certisys.eu](http://www.certisys.eu)).

### Quels types de produits peuvent être couverts par le label Ecogarantie® ?

- Les Cosmétiques.
- Les Produits de nettoyage.
- Les Sprays et aérosols (rafraîchisseurs d'ambiance).
- Le Sel marin.



### Comment obtenir la certification ?

	<b>1. Informez-vous</b> ↓
	<b>2. Engagez-vous / Signature des contrats</b> ↓
	<b>3. Ouverture de votre dossier</b> ↓
	<b>4. Première audit de votre activité</b> ↓
	<b>5. Certification</b>



## Comment obtenir la certification ? Jetons-y un œil de plus près !

### 1. Informez-vous

La première étape dans le processus de certification est de rassembler les informations nécessaires. Mes produits répondent-ils aux exigences générales du [cahier des charges Ecogarantie®](#) ?

Répondent-ils aux exigences spécifiques au(x) type(s) de produit que je voudrais faire certifier ?

Cosmétiques – Produits de nettoyage – Rafraîchisseurs d'ambiance – Sel marin.

### 2. Engagez-vous / Signature des contrats

Lorsque l'entreprise a décidé de s'engager pour une certification Ecogarantie®, elle doit renvoyer les contrats suivants signés :

- Contrat de prestation de service Certisys (OR3271),
- Convention Probila-Unitrab pour l'usage du label Ecogarantie® (OR3456).

à l'adresse suivante : Certisys – 57/3 Rue Joseph Bouché B-5310 Bolinne ou via mail à [operator@certisys.eu](mailto:operator@certisys.eu)

### 3. Ouverture de votre dossier

Dès réception des contrats, une facture est établie pour l'ouverture du dossier.

Les tarifs en vigueur peuvent être retrouvés dans les documents suivants :

- Pour la Belgique, et à l'étranger sur devis uniquement : OR3473
- Pour l'étranger, si la société est déjà soumise à une certification biologique/écologique reconnue : OR3228

### 4. Première audit de votre activité

L'un de nos auditeurs vous contactera afin de fixer un rendez-vous pour effectuer un premier audit. Lors de cet audit un rapport est rédigé contenant les éventuels points de non-conformité, les mesures correctives à apporter ou des documents manquants à renvoyer.

### 5. Certification

Une fois votre dossier complet, celui-ci est examiné par le service de certification et sous avis positif vos produits sont certifiés et un certificat vous est remis.

Si des non-conformités sont constatées, il est important, d'y apporter des mesures correctives dans le cadre d'un système qualité.

Vous rentrez ensuite dans un cycle annuel d'audit.



## En quoi consiste l'audit ?

L'audit, réalisé par un auditeur de Certisys, consistera entre autres à vérifier les points suivants :

- Les **ingrédients** (origine BIO pour les matières premières d'origine agricole) et **garanties BIO** des fournisseurs (présence des certificats et produits couverts),
- Les **recettes** et **process de fabrication**,
- La correspondance entre la **quantité de produits achetés et vendus**,
- La visite des **lieux de production et de stockage**,
- Les **mesures de séparation** entre les produits conventionnels et biologiques.
- Les **étiquettes** et **emballages** (matériaux utilisés),
- ...

Si vous sous-traitez tout ou une partie de la fabrication de vos produits à une autre entreprise, celle-ci devra également être soumise à l'audit.

## Quelles sont les exigences documentaires ?



### Validation de vos formulations

La conformité de vos recettes avec la dernière version du cahier des charges Ecogarantie® vous incombe. Pour évaluer la validité de vos recettes par rapport au cahier des charges, celui-ci peut être téléchargé à partir de notre site.

Les documents suivants doivent être complétés et renvoyés à votre auditeur pour approbation :

#### A) Evaluation des ingrédients :

Les documents suivants doivent être complétés pour chaque ingrédient :

- pour utilisation en cosmétique (QT3536), en détergence (QT3537).

Les copies des fiches techniques (MSDS-Material Safety Data Sheet) de chaque ingrédient doivent être envoyées.

Les certificats bio pour chaque ingrédient issu de l'agriculture biologique doivent être disponibles à la demande.

#### B) Evaluation des produits à certifier

Si votre process de fabrication n'est pas un simple mélange, les documents suivants doivent être complétés :

- cosmétiques (QT3543) détergents (QT3544)

C) **Tableaux de suivi** ; produits et ingrédients à certifier (QT 3546). Il s'agit d'un fichier Excel reprenant 4 onglets :

- a. **Produits à certifier/ Products to certify** : indiquez-y le nom commercial de vos produits tel que vous souhaitez le voir apparaître sur le certificat.

NT3866fr05 — 02/05/2022

Si vous désirez un certificat dans une autre langue, complétez la/les colonnes concernées.

- b. **Matières premières/ Raw materials** : listez-y l'ensemble des ingrédients utilisés, leur code INCI ou CAS si concerné, fournisseur.
- c. **Matières premières et produits/ Raw materials and products** : il s'agit d'un tableau à double entrée permettant de croiser les informations des 2 tableaux précédents.  
Il s'agit de reprendre les lignes des différents ingrédients, en colonnes les numéros des différents produits et d'indiquer à l'aide d'une croix quels ingrédients sont utilisés pour quels produits
- d. **Historique des changements/ Modification history** : cet onglet permet de suivre les modifications qui sont apportées au document (ajout nouveau produit, remplacement d'un ingrédient par un autre, changement de fournisseur, suppression d'un produit...)

Lors de changements, nous vous demandons de nous renvoyer ce tableau mis à jour, ainsi que le/les questionnaires concernés pour que votre demande de validation puisse rapidement être traitée.



## Vérification de vos étiquettes

La conformité de vos étiquettes et emballages avec les règles de l'annexe II du cahier des charges Ecogarantie® (Logo Book) vous incombe.

Toute nouvelle étiquette, que ce soit pour un nouveau produit ou pour modification du design, doit nous être transmise pour vérification avant impression.

Nous vous signalons à cet effet que l'audit réalisé par Certisys ne porte que sur l'utilisation du logo Ecogarantie® ; il n'y a pas de vérification de la conformité de vos étiquettes et emballage avec les dispositions légales en vigueur pour la mise sur le marché de produits cosmétiques et/ou de nettoyage.

Nous vous rappelons que ces étapes doivent être réalisées avant la commercialisation d'un produit portant le logo Ecogarantie®. Tout nouveau produit ne peut être mis sur le marché qu'après émission d'un certificat par Certisys.

De même, toute modification importante de votre activité doit nous être communiquée (déménagement, changement de la personne en charge du dossier EG au sein de votre entreprise, process de fabrication, ...). Ainsi que comme mentionné précédemment modification de formule, d'ingrédient, de fournisseur, d'étiquette ou emballage avant la mise sur le marché du produit modifié.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute éventuelle demande d'informations complémentaires. Vous pouvez contacter notre réception (via mail [info@certisys.eu](mailto:info@certisys.eu) ou par téléphone au +32 (0)81/60.03.77).

L'équipe Certisys

